REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis DUCIEL
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/CG/MR

DÉCISION N° 2022-09/82

CONTRAT D'ASSURANCES "RISQUES STATUTAIRES"- ANNEE 2023

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 soumis à l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT l'arrivée à échéance, du contrat d'assurance "Risques Statutaires" pour les besoins de la Ville de Valréas, détenu par la société SOFAXIS, sise route de Creton à VASSELAY (18110) pour quatre ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le contexte assurantiel actuel, à savoir le manque de concurrence dans ce secteur ;

CONSIDERANT une nouvelle proposition de contrat formulée par l'intermédiaire de SOFAXIS, de la Compagnie CNP, pour une durée d'un an (soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023), à un taux de révision 2.12 % de la masse salariale du personnel cotisant à la CNRACL pour 2022 (Traitement indiciaire brut et NBI uniquement) ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 08/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-084-218401388-20220907-DEC_2022_09

DÉCIDE

Article 1er : L'attribution à la société intermédiaire SOFAXIS sise route de Creton à VASSELAY (18110) du contrat d'assurance des risques statutaires de la Compagnie CNP, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023, à un taux de révision 2.12 % de la masse salariale du personnel cotisant à la CNRACL pour 2022 (Traitement indiciaire brut et NBI uniquement) ;

Article 2 : Tout document afférent à ce contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'article 6455 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de VALREAS et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.
Un extrait en est diffusé sur le site internet de la Ville.
Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le - 7 SEP. 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN

MAIRIE DE VALREAS VAUCLUSE

Acte certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le - 8 SEP. 2022
de la publication sur le site de la Ville le - 8 SEP. 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 08/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-084-218401388-20220907-DEC_2022_09